

# CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

## MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

### Aménagement paysager du passage Jean Monnet

N° du CCAP : 26-03














**Ville d'AIGUILLON**

Place du 14 Juillet

47190 AIGUILLON

Tél : 05.53.79.60.12

## L'ESSENTIEL DU CONTRAT

	<b>Objet</b>	Aménagement paysager du passage Jean Monnet
	<b>Type de contrat</b>	Marché public
	<b>Nombre de lots</b>	Lot unique
	<b>Tranches optionnelles</b>	Sans tranches optionnelles
	<b>Clause sociale</b>	Sans
	<b>Clauses Environnementales</b>	Gestion des eaux pluviales, limitation des nuisances et traitement des déchets de chantier conformément au CCTP
	<b>Durée / Délai</b>	Selon planning
	<b>Reconduction</b>	Sans
	<b>Prix</b>	Prix unitaires conformément au BPU et DQE
	<b>Variation des prix</b>	Prix non révisables
	<b>Avance</b>	Sans

# SOMMAIRE

1	- Dispositions générales du contrat.....	4
1.1	Objet du contrat.....	4
1.2	- Décomposition du contrat.....	4
2	- Pièces contractuelles .....	4
3	- Intervenants .....	4
3.1	- Désignation de l'acheteur.....	4
3.2	- Représentant de l'acheteur .....	4
3.3	- Maîtrise d'ouvrage .....	4
4	- Durée et délais d'exécution.....	5
4.1	- Délai global d'exécution des prestations.....	5
4.2	- Délai d'exécution .....	5
5	- Prix, facturation et modalités de règlement.....	5
5.1	- Caractéristiques des prix pratiqués .....	5
5.2	- Modalités de variation des prix et facturation .....	5
6	- Pénalités.....	5
7	- Garanties et obligation après réception .....	5
8	- Réception des travaux.....	6
9	- Sécurité, environnement et gestion des nuisances.....	6
10	- Visite sur site et informations complémentaires .....	6
11	Variantes, prestations supplémentaires et conformité des offres .....	6
12	- Pièces à produire et DUME.....	7
13	- Transmission des plis, délai de validité et compléments.....	7
14	- Examen des candidatures, négociation et attribution .....	7
15	- Dispositions finales et conformité juridiques .....	8

## 1 - Dispositions générales du contrat

### 1.1 Objet du contrat

Les stipulations du présent Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) concernent :

Aménagement paysager du passage Jean Monnet

Lieu(x) d'exécution :

Passage Jean Monnet  
47190 AIGUILLON

### 1.2 - Décomposition du contrat

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## 2 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans cet ordre de priorité :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes financières
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- CCTP
- BPU
- DQE
- Plan fourni par la maîtrise d'ouvrage

## 3 - Intervenants

### 3.1 - Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : Ville d'AIGUILLON

### 3.2 - Représentant de l'acheteur

Nom de l'organisme acheteur : Ville d'AIGUILLON

Représentant de l'organisme acheteur : GIRARDI CHRISTIAN Maire

### 3.3 - Maîtrise d'ouvrage

**Ville d'AIGUILLON**  
Place du 14 Juillet  
47190 AIGUILLON

## 4 - Durée et délais d'exécution

### 4.1 - Délai global d'exécution des prestations

La date prévisionnelle de début des prestations est le 29 juin 2026

La date prévisionnelle d'achèvement des prestations est fixée au plus tard au 15 décembre 2026.

### 4.2 - Délai d'exécution

Le délai d'exécution est celui fixé par le planning contractuel joint au marché.

Plantations : réalisables à l'automne conformément au CCTP.

Toute modification de délai fera l'objet d'un avenant motivé et justifié conformément au Code de la commande publique.

## 5 - Prix, facturation et modalités de règlement

### 5.1 - Caractéristiques des prix pratiqués

- Nature des prix : prix unitaires conformément au BPU et DQE
- TVA : taux applicable 20 % sauf disposition légale contraire.

### 5.2 - Modalités de variation des prix et facturation

- Révision des prix : Aucune révision des prix n'est prévue.
- Paiement : paiement par virement dans un délai global de 30 jours à compter de la réception des factures ou demandes de paiement équivalentes.
- Avance : sans.

## 6 – Pénalités

- Retard d'exécution : pénalités de 150 euros par jour calendaire de retard, sauf cas de force majeure ou prolongation accordée
- Non-respect des règles de propreté ou de sécurité : pénalité de 100 euros par constat.
- Le titulaire reste responsable de l'exécution des prestations sous-traitées.

## 7 – Garanties et obligation après réception

- Garantie de parfait achèvement applicable.
- Garantie décennale applicable ; production des attestations d'assurance exigée.

Le titulaire devra produire avant démarrage des travaux ses attestations d'assurance responsabilité civile professionnelle et décennale en cours de validité.

- Remplacement des végétaux : obligation de remplacement des végétaux morts ou dépérissants dans :
  - L'année suivant la réception, selon les modalités précisées au CCTP.
  - Modalités pratiques des garanties précisées au CCTP.

## 8 – Réception des travaux

- Une réception partielle sera prononcée début septembre avec ou sans réserve, la réception finale s'effectuera après la plantation.
- La réception des travaux est prononcée par la maîtrise d'ouvrage.
- La notification des réserves intervient dans un délai de 15 jours suivant les opérations de réception.
- Le point de départ des garanties est fixé à la date de réception des travaux prononcée sans réserve ou après levée des réserves.
- Levée des réserves organisées selon les modalités du CCTP.
- Remise des documents d'exécution (plans révisés, notices, fiches végétales selon calendriers du CCTP)

## 9 – Sécurité, environnement et gestion des nuisances

- Le titulaire assure la sécurité du public et des travailleurs et met en place les protections nécessaires.
- Respect des règles environnementales : tri et évacuation des déchets, limitation des nuisances sonores et poussières, protection des arbres et réseaux.
- L'évacuation et le traitement des déchets de chantier sont à la charge du titulaire.

## 10 - Visite sur site et informations complémentaires

- Aucune visite obligatoire n'est imposée par le présent CCAP.
- L'acheteur pourra, si nécessaire, organiser des réunions d'information ou fournir des compléments écrits via le profil acheteur.
- Les candidats peuvent poser des questions via le profil acheteur jusqu'à la date indiquée dans le RC ; la commune répondra à tous les candidats ayant retiré le dossier dans les délais prévus.

## 11 Variantes, prestations supplémentaires et conformité des offres

- Variantes : autorisées dans les limites précisées au CCTP (essences végétales équivalentes, techniques d'infiltration). Toute variante doit être clairement identifiée, chiffrée et accompagnée d'une offre de base lisible.

- Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) : Pas de PSE
- Conformité : l'offre doit respecter l'ensemble des prescriptions du DCE ; offres incomplètes ou non conformes pourront être éliminées ou faire l'objet d'une régularisation selon le RC.

## 12 – Pièces à produire et DUME

- Candidature : DC1/DC2 ou DUME électronique (eDUME.xml), attestations fiscales et sociales, attestations d'assurance. Le pouvoir adjudicateur accepte l'eDUME en substitution des DC1/DC2 ; les justificatifs complémentaires ne seront demandés qu'à l'attributaire retenu.
- Offre : acte d'engagement, BPU/DQE, mémoire technique (max. 20 pages hors fiches techniques), planning, fiches techniques des végétaux, références.
- Modalités de format et transmission des pièces précisées au RC.

## 13 - Transmission des plis, délai de validité et compléments

- Délai de validité des offres : 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
- Transmission : remise des plis par voie dématérialisée via le profil acheteur indiqué dans le RC <https://www.demat-ampa.fr/> . Les plis papier ne sont pas autorisés sauf copie de sauvegarde dans les conditions prévues au RC.
- Structure du pli : deux dossiers distincts (candidature / offre).
- Copie de sauvegarde : acceptée sur support physique électronique ou papier et ouverte uniquement si le pli électronique est incomplet, hors délai ou corrompu, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture.
- Compléments : la commune peut demander des compléments dans un délai maximum de 10 jours ; le candidat devra répondre dans le délai imparti.
- Date limite de remise des offres 11 JUIN 2026 à 12h00 (heure de Paris). Le pli est hors délai si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites.

## 14 - Examen des candidatures, négociation et attribution

- Sélection des candidatures : possibilité de demander des compléments dans un délai maximum de 10 jours.
- Négociation : la commune peut engager une négociation avec les deux candidats les mieux classés.
- Attribution : le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse selon les critères du RC. Après attribution provisoire, l'attributaire devra produire les certificats et attestations prévus aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la commande publique dans le délai imparti (maximum 10 jours).

## 15 – Dispositions finales et conformité juridiques

- Le titulaire est réputé avoir pris connaissance des lieux et contraintes avant remise de son offre.
- Toute intervention doit être conforme aux règles de l'art et aux normes techniques applicables.
- Le présent CCAP complète et précise le RC ; en cas de contradiction, les dispositions s'interprètent à la lumière du RC et des textes légaux applicables (notamment L.2123-1, R.2123-1, R.2143-6 à R.2143-10, L.2152-1 et suivants).